

LSAP	
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	8
Référence : 210/25	
03 AVR. 2025	
A traiter par	
Copie à	

N°2169
Entrée le 01.04.2025
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 01.04.2025
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 31 mars 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et à Madame la ministre de la protection des Consommateurs.

Depuis 2021, les producteurs et distributeurs luxembourgeois ont la possibilité de recourir au logo du Nutri-Score. Ce logo nutritionnel est actuellement en application dans nos trois pays voisins. En 2020, la Commission européenne avait proposé de rendre obligatoire ce logo dans l'Union européenne. Cependant, ce projet a connu une vive opposition dans certains pays, notamment en Italie. Certains médias, dont la cellule d'investigation de Radio France, ont récemment révélé que la Commission européenne aurait renoncé à cette ambition. Ce qui n'empêche pas d'autres pays de se montrer intéressés par la mise en place de cet étiquetage nutritionnel, étant donné une tendance à la hausse dans nos sociétés occidentales de personnes en surpoids, voire souffrant d'obésité.

Dans ce cadre, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et à Madame la ministre de la protection des Consommateurs :

- Quelle est la position du gouvernement face au Nutri-Score ?
- Comment le gouvernement entend-il convaincre les industriels luxembourgeois qui n'affichent pas encore le Nutri-Score d'opter pour ce système ? Quels objectifs le gouvernement s'est-il donné en la matière ?
- Le Luxembourg plaide-t-il pour une implantation du Nutri-Score à échelle européenne ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Dan Biancalana
Député



Réponse commune de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n°2169 de l'honorable Député Monsieur Dan Biancalana

1. Quelle est la position du gouvernement face au Nutri-Score ?

Le Nutri-Score a pour objectif de rendre l'étiquetage nutritionnel plus clair et plus facile à comprendre. Il permet de comparer rapidement les produits d'une même catégorie, afin d'orienter les consommateurs vers des choix plus favorables à leur santé : moins riches en sucres, en sel ou en graisses saturées, et plus intéressants sur le plan nutritionnel. Il peut ainsi accompagner les efforts en faveur d'une alimentation plus équilibrée.

Le règlement grand-ducal relatif à l'utilisation du logo Nutri-Score a été modifié en date du 30 janvier 2024. Ainsi les possibilités d'utilisation du Nutri-Score ont été élargies au Grand-Duché aux denrées alimentaires vendues non préemballées ou en vrac. Ceci inclut les plats servis dans la restauration collective. Comme le règlement d'usage du Nutri-Score ne prévoit pas l'apposition du Nutri-Score sur les denrées alimentaires non préemballées, mais qu'il y avait une demande du secteur au Luxembourg dans ce contexte, la possibilité d'établir des projets-pilotes a été mise en œuvre.

Les exploitants du secteur alimentaire ont depuis lors la possibilité de demander au ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions, une autorisation pour mettre en place des projets-pilotes dans les cas où ils souhaiteraient utiliser le logo « Nutri-Score » sur des denrées alimentaires non préemballées. La demande pour ces projets-pilotes se fait par simple lettre au ministre.

La ministre, sur avis de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire, fixe alors les conditions particulières destinées à encadrer les projets-pilotes ainsi que leur durée. Le gouvernement continue donc à soutenir et à développer l'utilisation du Nutri-Score sur une base volontaire.

2. Comment le gouvernement entend-il convaincre les industriels luxembourgeois qui n'affichent pas encore le Nutri-Score d'opter pour ce système ? Quels objectifs le gouvernement s'est-il donné en la matière ?

Le Nutri-Score est un élément parmi d'autres qui visent à atteindre les objectifs d'alimentation saine du gouvernement. D'autres mesures, notamment l'éducation et la sensibilisation des jeunes, vont entrer en jeu. L'objectif est donc global et non pas spécifique au Nutri-Score.

La future politique de l'alimentation du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture est basée sur une large consultation de toutes les parties prenantes et permettra de définir les mesures concrètes à prendre.

3. Le Luxembourg plaide-t-il pour une implantation du Nutri-Score à l'échelle européenne ?

Actuellement, une proposition législative relative à l'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage n'est pas inscrite au programme de la Commission européenne. Néanmoins, le Luxembourg est un membre actif du comité de direction des "Countries officially engaged in Nutri-Score" (COEN) qui promeut l'utilisation du Nutri-Score. Ce groupe s'est agrandi au cours des derniers mois. Au-delà de la France, de l'Allemagne, de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg, de l'Espagne et de la Suisse ; la Finlande, l'Autriche et l'Estonie sont venus s'ajouter en tant qu'observateurs au groupe. L'implantation du Nutri-Score dans l'UE progresse donc malgré l'opposition de certains Etats membres.

Luxembourg, le 22 avril 2025

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN